

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Mopar Limited Slip Additive

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

## Marque commerciale

Mopar Limited Slip Additive

## N° de produit

4318060AX

## Identifiant unique de formulation (UFI)

8610-E0M3-M00S-V48K

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Modificateur de friction

## Utilisations déconseillées

Le produit ne peut être utilisé qu'en conformité avec le domaine d'application susmentionné. Si, néanmoins, il est utilisé hors de ce champ d'application, veuillez contacter le fournisseur.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Nom et adresse de l'entreprise

**Klintberg & Way Parts AB**

Haukadalsgatan 5

164 40 KISTA

SWEDEN

+46 (0)8 6808800

www.kwparts.com

## Courriel

info@kwparts.com

## Fiche de données de sécurité rédigée le

2021-08-16

## Version de la fiche de données de sécurité

1.0

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Asp. Tox. 1; H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Pictogramme(s) de danger**

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention(s) de danger**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

**Conseil(s) de prudence**
**Générales**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

**Précautions**

Ne pas respirer les vapeurs / brouillards. (P260)

Porter protection des yeux / des gants de protection / vêtements de protection. (P280)

**Intervention**
**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. (P303+P361+P353)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

**Stockage**

Garder sous clef. (P405)

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

**Contient**

(Z)-octadec-9-enylamine

Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine

2-ethylhexyl dihydrogen phosphate

Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate

**2.3. Autres dangers**
**Autre étiquetage**

Sans objet

**Autre**

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2 Mélanges**

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Highly Refined Mineral Oil (IP 346 < 3 %)	N° CAS: N° CE: REACH: N° index:	65-70%		
(Z)-octadec-9-enylamine	N° CAS: 112-90-3	7-10%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1200.00 mg/kg)	

	N° CE: 204-015-5		Asp. Tox. 1, H304 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) STOT SE 3, H335
	REACH: 01-2119473797-19-XXXX		
	N° index: 612-283-00-3		
Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine	N° CAS: 112-90-3	5-7%	Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
	N° CE: 204-015-5		
	REACH: 01-2119473797-19-XXXX		
	N° index: 612-203-00-3		
2-ethylhexyl dihydrogen phosphate	N° CAS: 1070-03-7	3-5%	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
	N° CE: 213-967-0		
	REACH: 01-2120771336-51-XXXX		
	N° index: -		
Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate	N° CAS: 298-07-7	3-5%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1400.00 mg/kg) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
	N° CE: 206-056-4		
	REACH: 01-2119972334-35-XXXX		
	N° index:		

-----

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

Aucune en particulier

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Généralités

En cas d'incertitude sur la manière de traiter une personne exposée, appelez immédiatement le centre national d'information sur les poisons.

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés.

N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Contact visuel

Rincez immédiatement avec un jet doux d'eau tiède ou des gouttes pour les yeux. Le cas échéant et si possible, retirez les lentilles de contact. Après le rinçage initial, il convient d'amener le blessé à l'hôpital ou chez un médecin. Continuez à rincer jusqu'à ce que le personnel soignant puisse prendre le relais des soins.

#### Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

#### Brûlure

Sans objet

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez toujours des gants et des vêtements de protection lorsque vous êtes en contact avec des substances chimiques.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une évaluation des risques liés à la manipulation doit toujours être préparée selon les conditions spécifiques prévalant sur le lieu de travail. Elle doit servir de base pour établir des instructions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Evitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

##### Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

##### Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

##### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste de la Belgique des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

##### DNEL

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	0,38 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs
Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets locaux à long terme - Travailleurs
Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	0,035 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - population globale

---

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	0,38 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets systématiques à long terme - travailleurs

---

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets locaux à long terme - Travailleurs

---

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'exposition	Inhalation
Durée	Effets locaux à court terme - travailleurs

#### PNEC

---

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,000026 mg/L
Voie d'exposition	Eau douce
Durée d'exposition	

---

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,0000026 mg/L
Voie d'exposition	Eau de marines
Durée d'exposition	

---

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,550 mg/L
Voie d'exposition	Installation de traitement des eaux usées
Durée d'exposition	

---

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	3,76 mg/kg sediment dw
Voie d'exposition	Sédiments en eau douce
Durée d'exposition	

---

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,376 mg/kg sediment dw
Voie d'exposition	Sédiment en eau de marines
Durée d'exposition	

---

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,26 ug/L
Voie d'exposition	Eau douce
Durée d'exposition	Continué

---

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,026 ug/L
Voie d'exposition	Eau de marines
Durée d'exposition	Continué

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	550 ug/L
Voie d'exposition	Installation de traitement des eaux usées
Durée d'exposition	Continué

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	3,76 mg/kg sediment dw
Voie d'exposition	Sédiments en eau douce
Durée d'exposition	Continué

Produit/composant	Neutralised (Z)-octadec-9-enylamine
PNEC	0,376 mg/kg sediment dw
Voie d'exposition	Sédiment en eau de marines
Durée d'exposition	Continué

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. En cas d'exposition simultanée à plusieurs polluants atmosphériques, leurs effets combinés doivent être pris en considération. Lors de l'évaluation des conditions d'exposition, le poids corporel et l'absorption de certaines substances par la peau sont pris en compte, en plus de la concentration de polluants atmosphériques dans l'air inhalé. La personne qui planifie et mesure la pollution de l'air doit avoir des connaissances suffisantes pour le faire. Les mesures sont effectuées selon des méthodes et un matériel adéquats. L'exposition est mesurée en période d'activité normale. Le cas échéant, elles mettent également en évidence l'exposition dans d'autres conditions. Les mesures de l'exposition sont réalisées dans la zone de respiration sur un nombre suffisant de personnes pour permettre d'évaluer l'exposition de toutes les personnes exposées.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

### Mesures techniques

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

### Équipements respiratoires



Type	Classe	Couleur	Normes
Combinaison de filtres A2B2E2K2-P3		Marron/Gris/Jaune/Vert/Blanc	EN14387
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation	-	-	-




Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Type	Classe	Couleur	Normes
adaptée			


### Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	
Använd skyddsskor eller skyddskläder, t.ex. gummi			

### Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
PVC	-	> 480	EN374-3, EN388	

### Protection des yeux

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Ambre

#### Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Doux

#### pH

Aucune information disponible

#### Densité (g/cm<sup>3</sup>)

0.921 (15.50 °C)

#### Viscosité

Aucune information disponible

#### Caractéristiques des particules

Sans objet

#### Changement d'état

##### Point de fusion (°C)

Aucune information disponible

##### Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

##### Point d'ébullition (°C)



> 177 °C

**Pression de vapeur**

Aucune information disponible

**Densité de vapeur**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Température de décomposition (°C)**

Sans objet

**Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**

**Point d'éclair (°C)**

196.00 °C

**Inflammabilité (°C)**

Aucune information disponible

**Inflammation spontanée (°C)**

Aucune information disponible

**Limite d'explosivité (% v/v)**

Aucune information disponible

**Solubilité**

**Solubilité dans l'eau**

Non soluble

**n-octanol/coefficient d'eau**

Aucune information disponible

**Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations**

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

< 1

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en particulier

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### Effets sur le long terme

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier

#### Autres informations

L'évaluation des propriétés des composants est basée principalement sur les informations contenues dans la base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées et dans le registre de classification et d'étiquetage.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	(Z)-octadec-9-enylamine
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	
Valeur	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier

### 12.7. Autres effets néfastes

L'évaluation des propriétés des composants est basée principalement sur les informations contenues dans la base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées et dans le registre de classification et d'étiquetage.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 8 - Corrosif

HP 14 - Écotoxique

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

#### Catalogue Européen de Déchets (CED)

13 02 05\* Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

#### Étiquetage spécifique

Avant de manipuler les déchets, voir le chapitre 8, Contrôles de l'exposition / protection individuelle. La contamination du produit par des substances dangereuses pendant son utilisation ne peut être exclue et, par conséquent, les propriétés des déchets ne correspondent pas entièrement à celles du produit d'origine. Il incombe donc toujours à l'utilisateur de classer les déchets. Les déchets dangereux doivent être transportés vers une installation de traitement des déchets homologuée par un transporteur agréé.

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

#### ADR/RID

N° ONU	Nom et description	Étiquettes	Groupe d'emballage	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels)
1760	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. ((Z)-octadec-9-enylamine, Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate)	8	III	3 (E)

#### IMDG

UN- or ID number	UN proper shipping name	Labels	Packing group	EmS
1760	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ((Z)-octadec-9-enylamine, Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate)	8	III	F-A, S-B

#### MARINE POLLUTANT

Oui

#### IATA

UN- or ID number	UN proper shipping name	Labels	Packing group
1760	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. ((Z)-octadec-9-enylamine, Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate)	8	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques. Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

##### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

##### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

##### Autre

Marquage tactile.

Doit être livré dans un emballage avec une fermeture à l'épreuve des enfants si le produit est vendu au détail.

##### Sources

L'employeur est tenu de se tenir continuellement au courant des réglementations en vigueur concernant l'activité en question.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Loi sur le travail du 24-01-1985, mise à jour au 31-12-2020.

5 Juin 2015. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accelérée  
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

#### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Homologué par

Future Competence Sweden AB

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : BE-fr